

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Mme Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT.

Etaient présents : Mme Annie FOUQUET-ALARY, M. François ROCHELLE, Mme Jocelyne AUBERT, M. Yohan CAPITAINE, Mme Sylvie COLLIN, M. Christophe GACEM, M. Yvan LEMETEYER, M. Jean-Michel LERIVRAY, Mme Sophie MAO, Mme Anne POUSSIELGUE, M. Benoit RABEL.

Absents : M. Daniel BLIER excusé (procuration à Mme RIVIERE-DAILLEN COURT), Mme Marion HAAS, M. Jérôme LECLERCQ, M. Sébastien RAULT excusé (procuration à M. LERIVRAY), Mme Danielle RENARD, Mme Chantal RENAULT excusée, M. Claude THEAULT.

Secrétaire : Mme FOUQUET-ALARY.

Compte-rendu de la précédente réunion :

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la précédente réunion.

Prochaine rentrée scolaire 2018/2019 :

- **Point sur la réorganisation.**

Mme FOUQUET-ALARY indique que les plannings des agents ont été réorganisés du fait du retour à la semaine scolaire de 4 jours, de la fin des contrats de certains agents. Ils sont en cours de finalisation compte tenu notamment de l'accueil à mettre en place le mercredi matin qui devra être modulé en fonction du nombre réel d'enfants qui seront inscrits. Un recours au service missions temporaires du centre de gestion est prévu. Pour information, elle indique également que des sociétés de nettoyage ont été contactées pour l'entretien des locaux à titre comparatif mais les coûts sont plus élevés.

- **Mise en place d'une garderie le mercredi matin.**

Délibération n° 2018/07/05-01

Mme le Maire rappelle d'une part qu'il n'est pas prévu d'ouverture du centre de loisirs communautaire sur le secteur le mercredi matin. D'autre part, suite à une réunion qui a eu lieu hier soir à la Communauté en présence de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), il est confirmé qu'une « simple » garderie municipale n'est pas possible, il faut mettre en place un ACM (accueil collectif de mineurs).

Pour le mercredi après-midi, l'organisation du transport par la Communauté d'Agglomération vers le centre de loisirs d'Avranches demeure inchangée par rapport à l'an dernier. Les familles intéressées doivent s'inscrire directement au centre de loisirs communautaire.

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 05/07/2018

Il est donc proposé au conseil de mettre en place un ACM le mercredi matin de 7 H 30 à 12 H 30. Cette mise en place pourra s'inscrire également dans le dispositif « plan mercredi » qui nécessitera un avenant au PEDT (Projet Educatif de Territoire) qui existait dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Des contacts sont en cours avec la DDCS pour le dossier de déclaration et à venir avec la CAF et la MSA pour la prestation de service ordinaire.

Un règlement de fonctionnement va être établi, une inscription à l'avance sera nécessaire afin de connaître les effectifs attendus pour chaque mercredi.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve cette proposition,
- fixe le tarif à 4.50 € par enfant pour l'accueil dumercredi matin
- charge Mme le Maire de toutes les démarches nécessaires à cette mise en place et l'autorise à signer tout document nécessaire.

M. RABEL, devant partir, quitte la séance et donne procuration à Mme MAO.

- **Tarifs cantine, garderie périscolaire, étude**

- o **Tarifs de la cantine scolaire :**
Délibération n° 2018/07/05-02

Mme le Maire présente le coût du service de cantine scolaire pour l'année 2017. Il est rappelé que les collectivités sont libres de fixer les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves sous réserve de ne pas dépasser le coût du repas.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions, considérant que le prix de revient 2017 d'un repas est de 7.37 €, décide de fixer les tarifs ainsi qu'il suit à compter de septembre 2018 :

- enfants habitant la commune : 3.50 €
- enfants hors commune : 5.10 €
- enfants allergiques : 1.30 €
(panier repas fourni par la famille, réchauffé et servi sous la surveillance du personnel communal)
- enseignants et stagiaires enseignants : 6.00 €
- personnel communal : 4.45 €
- adultes ayant lien direct avec mairie ou école sur inscription préalable en mairie : 6.20 €

○ **tarifs de la garderie périscolaire :**
Délibération n° 2018/07/05-03

Après présentation du coût 2017 du service de la garderie périscolaire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif par enfant à compter de septembre 2018 ainsi qu'il suit :

- garderie matin ou soir : 1.55 €
- garderie du soir avec étude : 2.35 €

Pour mémoire, il est rappelé que la garderie démarre le matin à 7 H 30 et se termine le soir à 19 H. Le temps de garderie du midi est gratuit.

- **Ecoles : crédit fournitures scolaires et transport.**
Délibération n° 2018/07/05-04

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le crédit annuel alloué pour les fournitures scolaires et pour les transports, à savoir :

- Fournitures scolaires : 34 € par élève.
- transports scolaires : crédit annuel de 2 600 € pour les 7 classes

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Pour mémoire, il est également rappelé que le conseil avait délibéré précédemment pour accompagner le projet cirque à hauteur de 10 € par élève.

- **Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles.**
Délibération n° 2018/07/05-05

Il est proposé au conseil municipal, de fixer la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles à 562.47 € par élève domicilié au Val Saint Père fréquentant une école extérieure pour l'année scolaire 2018/2019 ; cette somme représentant le coût d'un élève à l'école du Val Saint Père.

Si le coût de fonctionnement présenté par l'école d'accueil est inférieur à cette somme, la participation versée sera réduite à concurrence du montant demandé.

Cette somme sert également de base pour la demande de participation pour les élèves scolarisés au Val St Père domiciliés dans d'autres communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces dispositions.

Personnel communal : complément à la délibération sur le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Délibération n° 2018/07/05-06

Par délibération du 10 janvier 2017, le conseil municipal a instauré le RIFSEEP pour les agents communaux.

Compte tenu de la création d'un poste d'adjoint administratif décidée précédemment à compter du 1^{er} septembre 2018, il y a lieu de compléter la délibération du 10 janvier 2017 afin de créer un nouveau groupe de fonctions et de fixer les montants de référence qui lui seront applicables.

Il est donc proposé au conseil municipal les ajouts suivants :

Création du groupe de fonctions :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 2	Autres fonctions d'adjoints administratifs, notamment fonctions d'accueil à titre principal

Fixation des montants de référence applicables :

Cadre d'emplois	Groupe	Plafond annuel maximum	
		IFSE	CIA
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Groupe 2	1 050 €	150 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Halle des randonneurs – avenant au marché.

Mme le Maire indique que ce point est retiré de l'ordre du jour et sera reporté à un prochain conseil lorsque l'ensemble des éventuelles plus ou moins-values sera connu.

En parallèle de cet aménagement de la halle des randonneurs, Mme le Maire propose la pose de ganivelles en bordure du parking afin de délimiter et sécuriser l'espace. Après discussion, le conseil délibère ainsi qu'il suit.

Pose de ganivelles en bordure de l'espace de l'abri des randonneurs :

Délibération n° 2018/07/05-07

Le conseil municipal, par 6 voix pour, 3 contre et 5 abstentions, approuve la pose de ganivelles pour un coût de 1 064.00 € H.T.

Revalorisation loyer logement 16 rue des Ecoles.

Délibération n° 2018/07/05-08

La date anniversaire du bail étant le 15 août, il est demandé au conseil s'il souhaite appliquer la revalorisation annuelle suivant l'indice de référence des loyers lorsqu'il sera paru (indice du 2^e trimestre).

Pour mémoire, il est rappelé que le loyer mensuel est actuellement de 493.67 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'application de la revalorisation.

Approbation du PAVE (Plan d'Accessibilité des Voiries et Espaces Publics).

Délibération n° 2018/07/05-09

Par délibération du 2 mars 2016, le conseil municipal avait pris connaissance du diagnostic fait par le cabinet NERIOS et un calendrier pluriannuel de travaux devait être établi.

Après présentation de ce calendrier mis à jour, il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le PAVE qui a été transmis pour avis au Département.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le PAVE.

Adhésion au service mutualisé proposé par Manche Numérique pour le Délégué à la Protection des Données personnelles.

Délibération n° 2018/07/05-10

Les communes, EPCI (...) sont amenés à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités.

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 05/07/2018

La loi *Informatique et Libertés* fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Le **Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)** vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un Délégué à la protection des données (DPD).

Les maires, les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et autres établissements sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) préconise d'engager la mise en conformité au RGPD dans le cadre de démarches mutualisées. Afin d'accompagner les collectivités au respect de leurs obligations en matière de protection de données à caractère personnel, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose d'assurer le rôle de délégué à la protection des données (DPD externe) aux moyens de prestations inscrites à son catalogue de services.

En tant que DPD, Manche Numérique aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le DPD doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la CNIL.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur la collectivité.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

Le service d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par Manche Numérique est détaillé dans la convention-cadre jointe. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au catalogue de Manche Numérique.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

Vu la délibération 2018-30-CS-2018-III-IG-03 du Comité Syndical de Manche Numérique en date du 22 juin 2018,

de décider :

Article premier : d'approuver la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services.

Article second : de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la protection des données.

Article troisième : d'autoriser le Maire à la signer afin de souscrire à ce service de Manche Numérique

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Autorisation de stationnement pour un taxi.

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de retirer ce point de l'ordre du jour ; la demande ayant été retirée.

Demandes du Football Club.

Délibération n° 2018/07/05-11

Mme le Maire fait part de nouveaux éléments suite à la rencontre du Football Club avec la commission municipale « associations, fêtes et cérémonies, sports, jeunesse, culture, tourisme ». Le contrat de l'animateur du Football Club est finalement maintenu pour un an à compter du 1^{er} septembre 2018. Le Football Club continuera donc à participer à l'entretien des terrains comme antérieurement.

Mme le Maire propose donc de revoir le montant de la subvention annuelle relative à l'entretien des terrains qui avait été proratisée lors du dernier conseil.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord au rétablissement de la subvention à hauteur de l'an dernier ; soit un complément de 1 820 € à verser par rapport à la délibération du 05/06/2018.

Mise à disposition de la salle Victor Chesnel – fixation d'un tarif pour la semaine.

Délibération n° 2018/07/05-12

Il est proposé de fixer un tarif semaine en cas de sollicitations (cas de demandes d'organismes pour des formations par exemple ou de tout autre cas).

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le tarif semaine à 130 € en période été sans chauffage et à 200 € en période avec chauffage

Questions diverses.

- Mme le Maire fait part des devis signés dans le cadre de la délégation marchés publics.

- Mme le Maire indique que la consultation des entreprises pour la réalisation d'enrobés coulés à froid sur les voies côtières est lancée.

- Mme le Maire indique que le plafond de la salle de conseil se dégrade et qu'elle

COMMUNE DU VAL SAINT PERE
Conseil municipal du 05/07/2018

a commencé à prendre des contacts pour éventuellement refaire un plafond. Il conviendra d'étudier cette question.

- Voie communale des Hulinières : Mme le Maire indique qu'une réunion était organisée avec les riverains le 25 juin dernier ; la solution de circulation matérialisée actuellement ayant la préférence.

Le conseil municipal, est donc favorable à la poursuite du projet tel qu'il est matérialisé, bien qu'un riverain ait suggéré une sortie sur l'actuel espace vert. Mme le Maire précise que le dossier comprenant cet aménagement et la réalisation d'un cheminement piétonnier sur une partie de la route de 40 Sous sera donc préparé en ce sens en vue de la délibération sollicitant une subvention.

- Mme le Maire et Mme AUBERT font part des contacts avec la Sous-Préfecture et indiquent que l'association « Les Moutons Electriques » qui avait déjà organisé un festival de musique à la Maraîcherie en 2016 va réitérer cette manifestation les 20, 21 et 22 juillet prochains. Le dossier est en cours de finalisation.

- Mme le Maire fait part du rendez-vous fixé avec le CAUE de la Manche début août pour poursuivre la réflexion sur le cimetière. Tous les membres du conseil disponibles sont invités à y participer.

- Mme le Maire indique que M. Stéphane MARQUER, agent communal, a obtenu l'examen professionnel d'adjoint technique principal 2^e classe. La création de poste à ce grade sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Prochain conseil : sauf urgence, il est fixé au jeudi 13 septembre à 19 H 00.